



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n°2018-I- 269 portant modification de la composition de la commission de suivi de site
Usine de méthanisation « AMETYST » à MONTPELLIER**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1068 du 24 juin 2014 portant composition de la commission de suivi de site de l'usine de méthanisation de déchets non dangereux « AMETYST » exploitée à MONTPELLIER par **Montpellier Méditerranée Métropole (3M)**;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-I-137 du 2 février 2015 relatif au changement d'exploitant,
- VU** la délibération n°14852 du 27 septembre 2017 de **Montpellier Méditerranée Métropole (3M)** désignant Mme Valérie BARTHAS-ORSAL comme membre titulaire et Mme Mylène FOURCADE, comme membre suppléante du collège Exploitants, à la commission de suivi de site de l'usine de méthanisation de déchets non dangereux « AMETYST » sise à MONTPELLIER, respectivement en remplacement de M. Cyril MEUNIER et Mme Isabelle TOUZARD;
- CONSIDERANT** les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation d'une usine de méthanisation de déchets non dangereux par la Société AMETYST et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de MONTPELLIER ;
- CONSIDERANT** que l'établissement relève de l'article R125-5 du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT** que l'installation est une usine de méthanisation qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT** la nécessité de désigner les nouveaux représentants de **Montpellier Méditerranée Métropole (3M)** siégeant au collège Exploitants à la commission de suivi de site en raison des décisions du Conseil de Métropole extraordinaire de Montpellier Méditerranée Métropole du 5 juillet 2017, mettant fin aux fonctions de Cyril MEUNIER et Mme Isabelle TOUZARD comme vice-président de 3M ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Modification de la composition de la commission de suivi de site

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1068 du 24 juin 2014, portant composition de la commission de suivi de site de l'unité de méthanisation de déchets non dangereux située à MONTPELLIER, modifié par arrêté n°2015-I-479 du 3 avril 2015 est modifié comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- Le Préfet, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ou son représentant, Inspecteur des Installations classées,
- Mme la Déléguée territoriale de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé Languedoc Roussillon, ou son représentant.
- M. le Directeur départemental des services incendie et secours, ou son représentant.

Collège « Elus des collectivités territoriales concernées » :

Commune de MONTPELLIER

M. le Maire ou son représentant.

Commune de LATTES

M. le Maire ou son représentant.

Commune de SAINT JEAN DE VEDAS

Mme le Maire ou son représentant.

Collège « Associations de protection de l'environnement » :

- Mme la Présidente de l'Association des Riverains de la ZAC de Garosud ou son représentant,
- M. le Président de l'Association Languedoc Roussillon Nature Environnement ou son représentant,
- Mme la Présidente Association Mosson Coulée Verte ou son représentant.

Collège « Exploitants d'installations classées »

Représentants titulaires

- Valérie BARTHAS-ORSAL, 18^{ème} Vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole déléguée à la prévention et la valorisation des déchets et à la propreté de l'espace public,
 - M. le Directeur du pôle des Services publics de l'environnement et des transports de Montpellier Méditerranée Métropole,
 - M. le Président de la Société AMETYST,
- M. le Directeur de la Société AMETYST,

Représentants suppléants

- Mme Mylène FOURCADE, 13^{ème} vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée à l'agro-écologie et à l'alimentation,
- M. le Directeur adjoint de la prévention et valorisation des déchets de Montpellier Méditerranée Métropole,
- M. le Directeur d'exploitation de la Société AMETYST
- M. le Responsable Santé sécurité de la Société AMETYST.

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

Représentants titulaires

Messieurs Gilles MAIRE, Alfredo HERMOSO, Jérémy CHAUVEAU, Renaud MICOUD, délégués du personnel

Représentants suppléants

Messieurs Gérard BRIQUET, Yannick CARICHON, Christophe BETIS, Dany VOGT BURON.

ARTICLE 2 :

les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1068 du 24 juin 2014, portant composition de la commission de suivi de site de l'usine de méthanisation de déchets non dangereux située ZAC de Garosud à MONTPELLIER demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture

Le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site, et lequel sera consultable sur le site internet de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **26 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY

3 @ WARS 2018